



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mai 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022_DEL_048

Adoption du compte administratif 2021 - budget annexe office de tourisme

--

Rapporteur : M. Patrick SUISSE

L'an deux mille vingt deux, le vingt cinq mai à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la ville du PONTET, convoqué le 19 mai 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrick SUISSE, .

Présents :

M. Patrick SUISSE, Mme Danielle MERALDO, M. Bastien DADE, M. Jean-Louis COSTA, Mme Karine BERNAERT, M. Steve SOLER, M. Jacques NARDI, Mme Michèle BOMPUIS, Mme Evelynne DELOUTE, Mme Viviane DE MEIS, M. Claude BENARD, Mme Chantal GUARDIOLA, Mme Catherine CHABRIER, M. Christophe JOUMOND, M. Patrick EBRARD, Mme Séverine ODDONE, Mme Karine ASSEMAT, Mme Zohra LOUNI, Mme Nathalie SEGUIN, Mme Caroline GRELET-JOLY, M. Stéphane LALE, M. Jean-Christophe ALLIDE

Représentés :

Mme Karine GANGLOFF donne pouvoir à Mme Danielle MERALDO
 Mme Martine FAUX donne pouvoir à Mme Séverine ODDONE
 M. Claude MOREAL donne pouvoir à M. Jacques NARDI
 M. Constant DELAIR donne pouvoir à M. Patrick SUISSE
 M. Olivier CARADEC donne pouvoir à M. Jean-Louis COSTA
 M. Pascal SIMONDI donne pouvoir à M. Patrick EBRARD
 M. Jean-Firmin BARDISA donne pouvoir à Mme Nathalie SEGUIN
 M. Jean-Louis VIDAL donne pouvoir à Mme Michèle BOMPUIS
 Mme Isabelle CHOQUET donne pouvoir à M. Claude BENARD

Absents :

M. Joris HEBRARD, M. Frédéric MONIN

Les résultats du compte administratif 2021 du budget annexe office de tourisme ont été arrêtés et sont concordants avec ceux du Trésorier.

Ce document retrace l'exécution budgétaire de l'exercice 2021 du budget annexe office de tourisme.

Les résultats du compte administratif 2021 du budget annexe office de tourisme sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre – libellé		Montant	Chapitre – libellé		Montant
011	Charges à caractère général	2 520,00	73	Impôts et taxes	159 975,93
65	Charges de gestion courante	252 066,79			
Dépenses réelles		254 586,79	Total des recettes réelles		159 975,93
Total des Dépenses d'ordre		0,00	Total des Recettes d'ordre		0,00
TOTAUX		254 586,79	TOTAUX		159 975,93
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE					-94 610,86
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (N-1)					157 357,79
RESULTAT D'EXECUTION CUMULE DE FONCTIONNEMENT					62 746,93

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre – libellé		Montant	Chapitre – libellé		Montant
Dépenses réelles		0,00	Total des recettes réelles		0,00
Total des Dépenses d'ordre		0,00	Total des Recettes d'ordre		0,00
TOTAUX		0,00	TOTAUX		0,00

RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	0,00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (N-1)	585,40
RESULTAT D'EXECUTION CUMULE D'INVESTISSEMENT	585,40

Le résultat global du compte administratif 2021 du budget annexe office de tourisme est de 63 332,33 €.

Pour information, le Conseil Municipal, dans sa séance du 30 mars 2022, a voté favorablement la reprise anticipée de ces résultats lors de l'adoption du budget primitif 2022 du budget annexe office de tourisme.

La Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines s'est prononcée le 17 mai 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTER le compte administratif 2021 du budget annexe office de tourisme tel qu'il est présenté,
 PRÉCISER que le compte administratif 2021 du budget annexe office de tourisme a fait l'objet d'un vote formel sur chacun des chapitres,
 AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

VOTE DU CONSEIL : POUR : 25

CONTRE : 4

Mme LOUNI, Mme SEGUIN, M. BARDISA, M. ALLIDE

ABSTENTION : 2

Mme GRELET-JOLY, M. LALE

PAS DE PARTICIPATION : 0

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE

Acte rendu exécutoire après envoi
 en préfecture le :
 et publication du :

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

qui certifie, sous sa responsabilité, le caractère
 exécutoire de cet acte.

Joris HEBRARD

Le Maire,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.